

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1127

présenté par
Mme Descamps

à l'amendement n° 516 de M. Reiss

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« entre trois et »

les mots :

« à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation permet de supprimer l'équivoque concernant le jour auquel l'enfant doit être accueilli à l'école.